Commune de Saint Trivier sur Moignans

Budgets primitifs 2020

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les budgets annexes
Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 3 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A/ Généralités

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT (DGF)			
Année	Montants	Baisse de	%
2014	321 739 €	187 745 €	58.35 %
2015	290 993 €		
2016	257 066 €		
2017	142 016 €		
2018	139 912 €		
2019	133 994 €		
2020	Non communiqué à ce jour		

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux (495 563 € perçus en 2019)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale - DSR).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles) et les revenus des immeubles.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2020 représentent 1 901 208 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieurs,...), les cotisations obligatoires (Service Départemental Sécurité Incendie par exemple), les fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent **37 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (2019).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2020 représentent 1 901 208 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Charges à caractère général	597 000.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	331 074.00 €
Charges de personnel	476 200.00 €	Atténuations de charges (013)	1 312.00 €
Atténuations de produits (014)	73 810.00 €	Produits des services	12 553.00 €
Autres charges de gestion courante	263 329.00 €	Impôts et Taxes	1 207 564.00 €
Charges financières	30 300.00 €	Dotations et participations	250 000.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Autres produits de gestion courante	90 000.00 €
Amortissements	26 072.00 €	Produits financiers	401.00 €
Dépenses imprévues	50 000.00 €	Produits exceptionnels	8 304.00 €
TOTAL	1 517 711.00 €	TOTAL	1 901 208.00 €
Virement à la section d'investissement	383 497.00 €		
TOTAL	1 901 208.00 €	TOTAL	1 901 208.00 €

C/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 11.69 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 35.00 %

Les bases prévisionnelles 2020 n'ont, à ce jour, pas encore été communiquées par les services fiscaux. L'inscription budgétaire sur ce poste a été faite sur les bases 2019.

D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour,
Les inscriptions budgétaires sur ces postes ont été faites sur les bases 2019.

III. La section d'investissement

A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
  A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	122 500.00 €	Excédent d'investissement N-1	1 071 364.00 €
Travaux de bâtiment - divers	531 608.00 €	Virement de la section de fonctionnement	383 497.00 €
Travaux réfection voirie	145 000.00 €	Affectation en réserves	450 000.00 €
Acquisitions foncières	60 000.00 €	FCTVA	115 000.00 €
Aménagements d'un groupe scolaire	1 836 000.00 €	Taxe d'aménagement	5 000.00 €
Autres dépenses (cautions)	1 400.00 €	Subventions	533 204.00 €
Aménagement de parkings	291 900.00 €	Emprunt	1 048 285.00 €
Participation financière travaux déviation – 2ème appel de fonds et solde	600 000.00 €	Divers	5 986.00 €
Dépenses imprévues	50 000.00	Amortissements (écritures d'ordre entre section)	26 072.00 €
TOTAL GENERAL	3 638 408.00 €	TOTAL GENERAL	3 638 408.00 €

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Aménagement d'un groupe scolaire,
- Réfection de voirie,
- Aménagement de parkings.

Les principales subventions d'investissements prévues sont les suivantes :

- Conseil Régional dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône pour 50 000 €, enveloppe disponible pour des travaux de parking,
- Participation forfaitaire du Conseil Départemental de l'Ain pour la réfection d'enrobés pour 17 000 €,
- Participation forfaitaire du Conseil Départemental de l'Ain pour la mise en accessibilité d'un arrêt de car pour 2 125 €,
- Subvention pré-réservée pour le groupe scolaire du Conseil départemental de l'Ain pour 150 000 €,
- Subvention pré-réservée pour le groupe scolaire au titre de la DETR pour 250 000 €.
- Subvention pour l'aménagement d'une aire de covoiturage au titre de la DETR pour 10 577 €,
- Subvention pour l'aménagement d'un cheminement doux au titre de la DETR pour 3 502 €,
- Subvention des services postaux pour l'aménagement de locaux pour accueillir une agence postale pour 50 000 €.

IV. Les budgets annexes

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le budget du service de l'assainissement,
- Le budget haras (maison médicale).

A/ Budget annexe du service de l'assainissement

La commune de Saint Trivier sur Moignans délègue son service assainissement collectif (contrat d'affermage). Le contrat d'affermage a fait l'objet d'une DSP et a été conclu le 1er octobre 2019 pour une durée de 12 ans, arrivant à terme le 30 septembre 2031.
Elle rappelle que le service assainissement non collectif est de compétence intercommunale.

Objet de la délégation	Durée de la délégation	Forme de la délégation	Conditions financières	Délégataire
Affermage du service assainissement collectif	12 ans	Affermage	Part revenant à la collectivité (pour 120 m3) : Part fixe annuelle : 38.94 € H.T. (par abonné) Part variable : 0.4870 € H.T. par m3 consommés	SUEZ EAU FRANCE

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération des eaux pluviales	8 000.00 €	Excédent reporté	65 579.00 €
Suivi d'épandage entretien réseau chaulage	9 000.00 €	Surtaxe assainissement	35 000.00 €
Honoraires SATESE/divers	1 000.00 €	Prime pour épuration	7 000.00 €
Intérêts des emprunts	5 448.00 €	Amortissement subventions d'équipement	60 762.00 €
Amortissements	94 381.00 €	Participation assainissement collectif	43 000.00 €
Virement à la section d'investissement	92 512.00 €		
Dépenses imprévues	1 000.00 €		
TOTAL GENERAL	211 341.00 €	TOTAL GENERAL	211 341.00 €

2. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Amortissement subventions d'équipement	60 762.00 €	Excédent d'investissement reporté	510 095.00 €
Remboursement emprunts	10 805.00 €	Virement de la section de fonctionnement	92 512.00 €
Travaux	640 421.00 €	FCTVA	15 000.00 €
		Amortissements	94 381.00 €
TOTAL GENERAL	711 988.00 €	TOTAL GENERAL	711 988.00 €

B/ Budget annexe haras

Le budget annexe « haras » retrace les dépenses et recettes liées à l'utilisation des locaux de la maison médicale, loués aux professionnels de santé.
Ces locaux abritaient, autrefois, les haras de la commune.

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau – Electricité – téléphone - ménage	14 670.00 €		
Entretien de bâtiment / maintenance	25 779.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	18 917.00 €
Remboursement d'intérêts	400.00 €	Participation budget communal	50 000.00 €
Autres charges exceptionnelles	10.00 €	Revenus des immeubles	7 700.00 €
Virement à la section d'investissement	33 758.00 €		
Dépenses imprévues	2 000.00 €		
TOTAL GENERAL	76 617.00 €	TOTAL GENERAL	76 617.00 €

2. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution d'investissement	51 758.00 €	Virement de la section de fonctionnement	33 758.00 €
Remboursement emprunts	27 000.00 €	Affectation en réserves	45 000.00 €
TOTAL GENERAL	78 758.00 €	TOTAL GENERAL	78 758.00 €

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 6 mars 2020

Le Maire,
Marcel LANIER

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS * (Ain) *

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.